



GOURNAY
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20240524-DEL-2024-35-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

Conseil municipal Séance du 23 mai 2024

Délibération n° 2024-35

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	21	7	1

Le 23 mai 2024 à 20 h 30, le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 17 mai 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M^{me} Francine PEDRO — M. Éric FLESSELLES — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M. Serge ADALLA — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDT — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU.

Procurations : M. Francis DEFRANOUX donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES
M^{me} Amélie GUILLOU donne pouvoir à M. Alain GROSDT
Mme Corinne TANGUY donne pouvoir à M^{me} Delphine SCHLGGEL
M^{me} Manuela RAMIREZ donne pouvoir à M^{me} Nadège HUGUET
M^{me} Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M. Pierre HAGEMAN
Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. François CULEUX
M. Joël SOUSA donne pouvoir à M^{me} Agnès PONCELIN

Absent excusé : M. François BOLLON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Arnaud LOPEZ

OBJET : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER ET DE SIGNER UN ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE RELATIF À L'ÉMISSION DE TITRES RESTAURANT

Sur proposition de Madame Agnès PONCELIN,

Il est rappelé que l'article L 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales concerne les marchés de travaux, de fournitures et de services pour lesquels l'assemblée délibérante n'aurait pas donné délégation à l'exécutif local en application de l'article L 2122-22 du même code.

Dans ce cas, la délibération de l'assemblée délibérante chargeant l'exécutif de souscrire un marché peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de celui-ci. Cette délibération doit toutefois impérativement comprendre la définition du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel du marché à passer. Ainsi, une seconde délibération n'est plus nécessaire.

La présente délibération concerne l'émission de titres restaurant en direction du personnel communal, dont l'accord-cadre à bons de commande n° 2020011 se termine le 31 décembre 2024. Il est donc indispensable de relancer une nouvelle consultation afin que les agents communaux puissent continuer de bénéficier de titres restaurant. Cet accord-cadre à bons de commande prendra effet le 1^{er} janvier

.../...

2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Il pourra être reconduit tacitement, trois fois, par année civile, pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2028.

Pour rappel, le Conseil Municipal s'est prononcé pour faire évoluer la valeur faciale du titre restaurant de 7 € à 9 €, soit une prise en charge de 4,50 € par la Ville et 4,50 € par l'agent, par délibération n° 2024-06 du 8 février 2024.

Ainsi, il est nécessaire de relancer une consultation en procédure formalisée, appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-2 et R2161.2 à R2161-5 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, dès le mois de septembre 2024 avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025. Cette procédure formalisée réunira les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) pour l'attribution de cet accord-cadre à bons de commande mono attributaire.

Le coût annuel de cet accord-cadre à bons de commande est estimé au maximum à **190 000 € HT par an**.

De ce fait, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer au mois de septembre 2024 puis de signer cette consultation en procédure formalisée afin que cet accord-cadre puisse prendre effet le 1^{er} janvier 2025.

Dans le cas où il ne serait proposé que des offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables, et conformément à la possibilité offerte par les dispositions des articles L2122-1, R2122-1 A R2124-3 du Code de la commande publique, il est également proposé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à relancer la consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation, et à signer tous les actes correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Agnès PONCELIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 et R. 2162-13 et R. 2162-14

VU la délibération du Conseil municipal N° 13 en date du 27 mars 2003 portant attribution de titres restaurant à l'ensemble du personnel,

VU la délibération N° 06 en date du 8 février 2024 portant valorisation de la valeur faciale des titres restaurant à un personnel déterminé,

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre à bons de commande n° 2020011 relatif à l'émission de titres restaurant en direction du personnel communal se termine le 31 décembre 2024, il est indispensable de relancer une nouvelle consultation en procédure formalisée (appel d'offres ouverts) pour que les agents communaux puissent toujours bénéficier de titres restaurant. Cet accord-cadre à bons de commande prendra effet le 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Celui-ci pourra être reconduit tacitement, trois fois, par année civile, pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2028.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'approuver la définition du besoin à satisfaire ainsi qu'un montant maximum de **190 000 € HT** annuel.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de lancer au mois de septembre 2024, cette consultation en application des articles du code de la commande publique.

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : APPROUVE la définition du besoin à satisfaire de l'accord-cadre à bons de commande ainsi que son montant prévisionnel maximum de **190 000 € HT** annuel concernant l'émission et la livraison des titres restaurant, pour une durée d'un an reconductible 3 fois, pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2028.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation en appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire conformément à la possibilité offerte par les dispositions aux articles L. 2122-1, R. 2122-1 A R. 2124-3 du Code de la commande publique, s'il n'est proposé aucune offre ou que des offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables de décider à relancer la consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation et à signer tous les actes correspondants.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise qui sera désignée attributaire par la Commission d'appel d'offres, et tous actes correspondants,

ARTICLE 5 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné et futur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité

SUFFRAGES EXPRIMÉS	28
POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 24-05-2024

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

